



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant création du périmètre délimité des abords (PDA) de l'église paroissiale Saint-Fulcran (ancienne cathédrale), de l'ancien groupe épiscopal, de l'église Saint-Pierre-aux-Liens, des halles, du pont Montifort, de l'ancien mausolée romain, du monument aux morts, de l'Hôtel de Fleury, de l'Hôtel de Salze, de l'ancien Hôtel Albouy, de l'Hôtel de Benoît de la Prunarède, de la maison 5 place Alsace Lorraine, de la maison 6 Grand-Rue, de la maison 22 rue du Cardinal de Fleury, immeubles protégés au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de LODEVE (Hérault)

Le Préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'Environnement, notamment son article L.123-1 ;
- Vu** le code du Patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;
- Vu** le code de l'Urbanisme, notamment son article R.132-2 ;
- Vu** le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017, relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables, notamment son article 25 ;
- Vu** l'arrêté Préfectoral n° 2016-1-614 du 16 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac (CCL&L) reconnaissant ses compétences en matière de PLUi ;
- Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 5 juin 2018 autorisant la CCL&L à poursuivre la procédure de l'élaboration de l'AVAP ;
- Vu** les délibérations du conseil municipal en date du 18 décembre 2018 et celui du conseil communautaire de la CCL&L en date du 20 décembre 2018 arrêtant le projet de l'AVAP de LODEVE ;
- Vu** le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) de :
- L'Ancien mausolée romain, MH classé le 12 septembre 1983,
 - L'Eglise Saint-Fulcran (ancienne cathédrale), MH classé par liste en 1840,
 - Le Monument aux morts, MH classé le 29 mars 2005,
 - L'ancien ensemble épiscopal, MH classé le 27 juin 2005,
 - L'Eglise Saint-Pierre-aux-Liens, MH inscrit le 29 décembre 2014,
 - Les Halles, MH inscrit le 1^{er} avril 1994,
 - Le pont de Montifort, MH inscrit le 12 mai 1964,
 - L'Hôtel de Benoît de la Prunarède, MH inscrit le 10 janvier 1964,
 - Ancien Hôtel Albouy, MH inscrit le 5 juillet 1988,
 - L'Hôtel de Fleury (actuel Musée Dardé), MH inscrit le 25 mai 1980,
 - L'Hôtel de Salze, MH inscrit le 13 mars 1964,
 - Maison 6 Grand-Rue, MH inscrit le 30 juillet 1963,

- Maison 22 Rue du Cardinal Fleury, MH inscrit le 22 juillet 1963,
- Maison 5 Place Alsace Lorraine, MH inscrit le 3 février 1964

Proposé par l'Architecte des Bâtiments de France de l'Hérault dans son rapport du 21 décembre 2018 pour faire concorder le projet de périmètre délimité (PDA) avec celui de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ;

Vu la délibération du conseil municipal de Lodève en date du 26 février 2019 approuvant la proposition de création du Périmètre Délimité des Abords (PDA) des monuments historiques de la commune conformément au dossier ainsi présenté par l'architecte des Bâtiments de France de l'Hérault ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCL&C en date du 14 mars 2019 prenant acte de création du Périmètre Délimité des Abords (PDA) des monuments historiques de la commune de Lodève conformément à la proposition ainsi présentée par l'architecte des Bâtiments de France de l'Hérault ;

Vu l'arrêté n°CCAR190607 en date du 26 septembre 2019 du Conseil Communautaire de la CCL&C soumettant à l'enquête publique unique l'AVAP et la création du Périmètre Délimité des Abords (PDA) des monuments historiques de la commune de Lodève ;

Vu le résultat de l'enquête publique conjointe portant sur l'élaboration de l'AVAP et du PDA de la commune de Lodève qui s'est tenue du 28 juin au 29 juillet 2019 et l'avis favorable concernant la proposition du Périmètre Délimité des Abords (PDA) des monuments historiques de la commune de Lodève rendu par le commissaire enquêteur dans son rapport en date du 28 août 2019 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Lodève n° MLCM 19022607 en date du 26 février 2019 validant le Périmètre Délimité des Abords (PDA) des monuments historiques de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCL&L n° CC19031407 en date du 14 mars 2019 validant le Périmètre Délimité des Abords (PDA) des monuments historiques de la commune de Lodève ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords ambitionne de maintenir, voire d'étendre la protection sur les secteurs qui participent à la qualité des abords d'un monument historique et de l'environnement dans lequel il est implanté, à savoir les secteurs à forte valeur patrimoniale, les secteurs comprenant des éléments architecturaux, urbains ou paysagers d'intérêt patrimonial.

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Occitanie :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les périmètres délimités des abords de l'église paroissiale Saint-Fulcran (ancienne cathédrale), de l'ancien groupe épiscopal, de l'église Saint-Pierre-aux-Liens, des halles, du pont Montifort, de l'ancien mausolée romain, du monument aux morts, de l'Hôtel de Fleury (actuel musée Dardé), de l'Hôtel de Salze, de l'ancien Hôtel Albouy, de l'Hôtel de Benoît de la Prunarède, de la maison 5 place Alsace Lorraine, de la maison 6 Grand-Rue, de la maison 22 rue du Cardinal de Fleury de la commune de Lodève sont créés selon les plans joints en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre délimité des abords de ces monuments historiques.

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales d'Occitanie, le directeur régional des affaires culturelles d'Occitanie, la cheffe de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

A Toulouse, le

29 JUIL. 2021

Étienne GUYOT

OCCITANIE, Hérault

LODEVE PDA

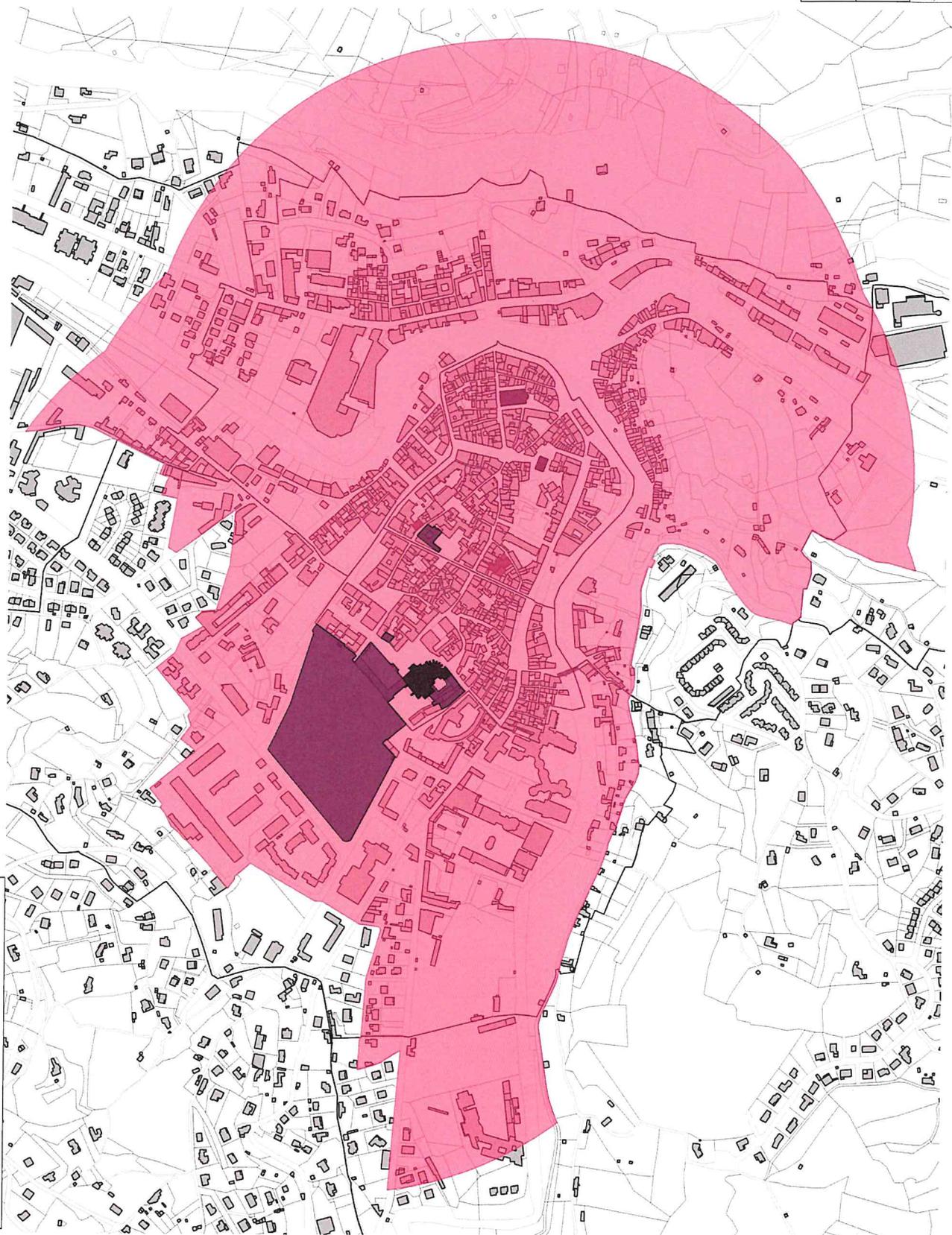
Immeubles protégés au titre des monuments historiques
périmètre délimité des abords
Articles L621-30 et L621-31 du code du patrimoine



Légende

MONUMENTS HISTORIQUES

- Classé
- Inscrit
- Partiellement Classé
- Partiellement Classé-Inscrit
- Partiellement Inscrit
- PDA



PREFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

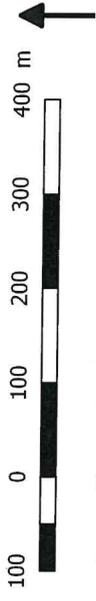
Unité Départementale de
l'Architecture et du
Patrimoine de l'Hérault

Auteur : Vanessa ULRICH
Date : JUN 2021
Sources : IGN - DGFP - UDAP/DRAC
PROJET DE PDA

OCCITANIE, Hérault

LODEVE PDA

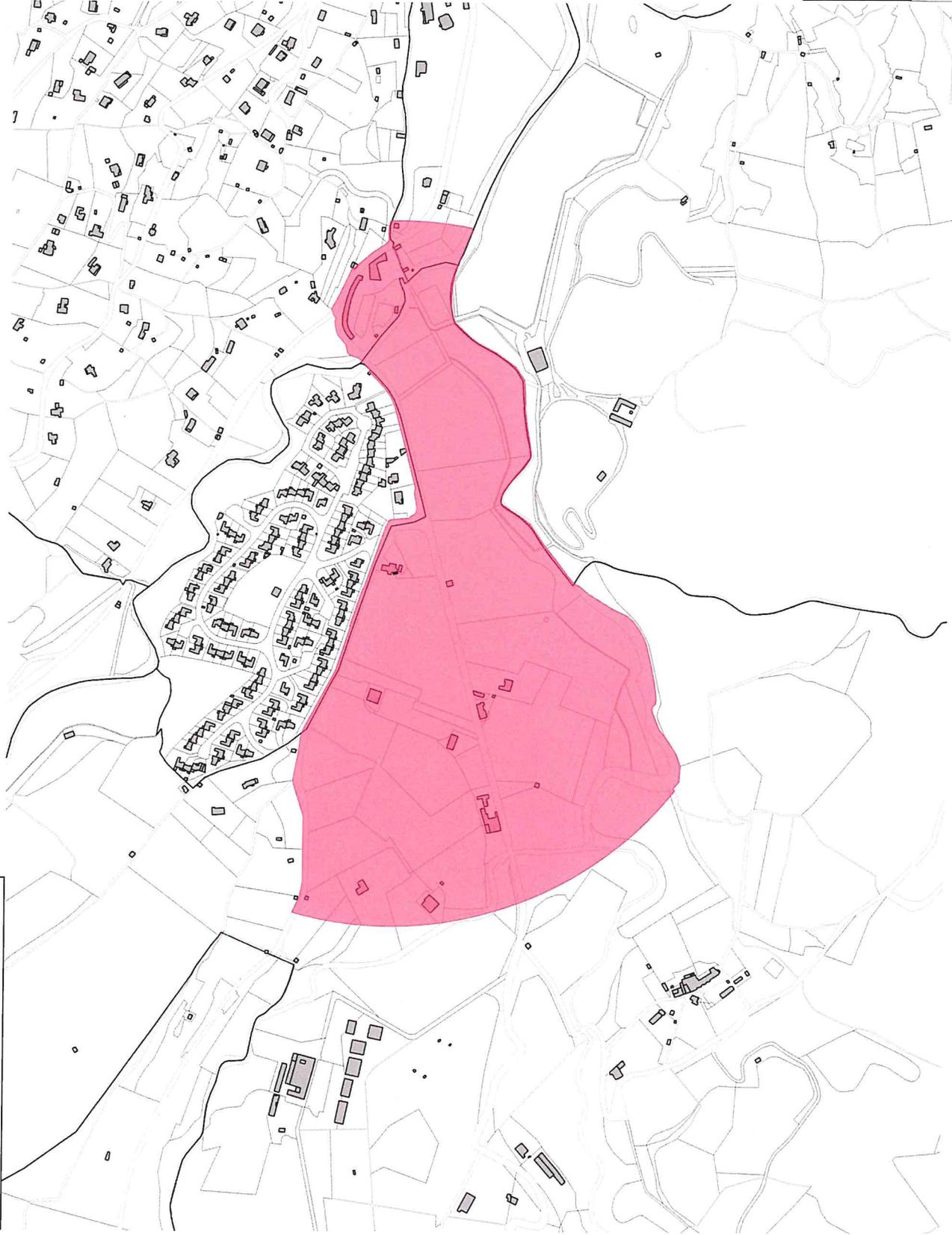
Immeubles protégés au titre des monuments historiques
périmètre délimité des abords
Articles L621-30 et L621-31 du code du patrimoine



Légende

MONUMENTS HISTORIQUES

- Ancien Mausolée Romain MH Classé
- PDA



PREFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Unité Départementale de
l'Architecture et du
Patrimoine de l'Hérault

Auteur : Vanessa ULRICH
Date : JUIN 2021
Sources : IGN - DGFP - UDAP/DRAC
PROJET DE PDA